Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605007-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	18
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER
Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL

Date de convocation : 29 mai 2026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260605007 – Attribution de forfait scolaire à l'école Notre Dame de Liesse

Vu le Code de l'éducation,

Vu la demande de participation financière demandée par l'école privée Notre Dame de Liesse de Saint-Renan accueillant un enfant domicilié dans la commune et scolarisé en classe ULIS d'un montant de 518 €,

Considérant que la commune souhaite participer aux frais de scolarisation de cet élève, car elle n'a pas d'école sur la commune disposant des moyens nécessaires à l'accueil de cet élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ATTRIBUER** à l'école privée Notre Dame de Liesse de Saint-Renan un forfait scolaire exceptionnel d'un montant de 518 € pour l'année scolaire 2025/2026,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme ;
- de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mairie de LANDUNVEZ (Finistère)